|  |  |
| --- | --- |
| **MARIN AQUACULTEUR**  **Diplôme : certificat d’aptitude professionnelle** | |
| **Durée de la formation** | La durée du programme est d’une année, 1200 heures dont 975 heures sont consacrées à l’acquisition de compétences liées directement à la maîtrise des tâches du métier et 225 heures réservées à l’acquisition de compétences plus larges. |
| **Conditions d’admission** | Niveau 9ème année accomplie |
| **Descriptive de la formation** | Le marin pêcheur est un ouvrier qualifié en aquaculture, il est habilité à travailler dans des fermes aquacoles terrestre ou en mer. Il est appelé à réaliser les différentes tâches relatives aux diverses techniques d'aquaculture et de manipuler les produits de aquacole (Alimentation, chargement, déchargement, tri, classification, glaçage). Il est aussi en mesure d'entretenir les bassins et/ou cage d'élevage, d'effectuer les réparations mineures des filet des cages et de réaliser les travaux auxiliaires relatives aux manœuvres des engins dans la ferme. |
| **Métier exercé** | Ouvrier qualifié marin aquacole |
| **Les compétences requis** | * Réaliser l'entretien des filets d'élevage et le matelotage * Participer aux travaux liés aux structures d'élevage (sans plongée) * Alimenter le cheptel * Participer au suivi de l'élevage * Participer à la pêche et à la récolte des produits aquacoles * Réaliser la manutention des produits aquacoles * Participer à la production des alevins, des naissains et des post-larves * Etablir des liens entre la biologie des espèces d’élevage et leurs développements * Etablir des liens entre les paramètres de l’environnement et les exigences * d’élevage Etablir des liens entre l’alimentation des espèces aquacoles et leurs élevages * Se représenter la réglementation maritime * Appliquer les notions de base de traitements de l'eau dans l'aquaculture * Agir de façon préventive et sécuritaire au travail |
| **Enseignements généraux** | * Maitrise des langues : français, anglais et arabe * Respect des techniques d'opération l'application de la législation * Respect des lois et des règlements sécurité personnelle et celle d'autrui * Respect des spécifications du fabriquant (mode d’utilisation, mode d'entretien,etc.) * Le respect des règles d’hygiène * Education à la culture entrepreneuriale * Education physique |
| **Les établissements qui assurent cette formation** | * Les Centres de formations Professionnelle de Pêche de:   + Teboulba   + Ghar El Melh |
| **Date de démarrage de la formation** | Les mois de Septembre et de février de chaque année scolaire |